

Il était clair que les Grecs avaient l'usage du seul escalier *sud*, or ils voulaient se servir de l'escalier *nord* et en forcer le passage réservé aux Latins. Dans quel but ? les Grecs le savent. En Orient, les précédents créent des droits. Pour eux, passer une fois par cet escalier, c'était s'en assurer le droit pour plus tard et par conséquent empiéter sur la propriété et les droits des Latins. Depuis des années, ils font des efforts pour usurper ce droit, et maintes fois la diplomatie et la justice ont dû s'occuper de l'affaire, et réaffirmer le droit des Latins sur l'escalier en question.

Le Custode restait donc inflexible.

Avisés par télégraphe dès le matin, Son Excellence le Gouverneur de Jérusalem Raschid-bey et le Gérant du Consulat Français arrivèrent sur les lieux. La situation était devenue grave.

La foule des Grecs prenait une attitude menaçante. La population latine était accourue de son côté, et cette suspension d'une cérémonie, un jour de grande fête, n'était pas sans produire dans les esprits des deux nations une surexcitation fâcheuse qui pouvait amener des démêlés vifs et des rixes.

Son Excellence le Gouverneur comprit le danger, et faisant appeler M. le Gérant, conféra avec lui sur la manière de sortir de cette impasse, car il fallait en sortir à tout prix. Les représentants des deux gouvernements, embarrassés, résolurent donc, sans trancher la question, de mettre fin au conflit présent. Pour cela, ils autorisèrent le passage par l'escalier nord du diacre grec qui attendait là obstinément depuis des heures. Mais le Consul déclara qu'au nom de la chrétienté il réservait la question de droit, et prendrait dans le règlement de cette question, la défense des intérêts confiés à son protectorat.

Le R. P. Prosper, Vicaire Custodial, termine ainsi sa lettre : « Sa Paternité Révérendissime, mise au courant de la décision prise et exécutée, ne put que s'incliner et accepta ce qui avait été fait en dehors d'elle.

« Pour aujourd'hui, je crois mieux de n'ajouter aucun commentaire et de n'émettre aucune appréciation sur la solution donnée par les autorités locale et consulaire. L'incident serait insignifiant à un certain point de vue ; mais il a l'inconvénient de remettre en question plusieurs détails délicats concernant le protectorat des Lieux-Saints et les religieux de la Custodie. Le protectorat des Lieux-Saints